



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 281-22**

—

**RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
69-07**

ADOPTÉ LE [JOUR] [MOIS] 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07



Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 69-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Création du secteur de zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 6

Le secteur de zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 6 est créé à même le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 5. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 2 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

La modification touche le lot numéro 6 486 200 du cadastre du Québec.

Article 5 Création du secteur de zone récréotouristique de réserve RR 7

Le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 7 est créé à même le secteur de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 4 et le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 5. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 2 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

La modification touche les lots numéro 5 448 276, 5 448 277, 5 448 279, 5 449 987 et 6 486 200 du cadastre du Québec.

Article 6 Agrandissement des limites du secteur de zone récréotouristique de réserve RR 3

Le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 3 est agrandi à même le secteur de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 1. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 2 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

La modification touche les lots numéro 5 448 398 et 6 38 892 du cadastre du Québec.

Article 7 Agrandissement des limites du secteur de zone récréotouristique de réserve RR 6

Le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 6 est agrandi à même les secteurs de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 2 et RCS 5. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 2 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

La modification touche les lots numéro 5 448 273, 6 404 532 et 6 491 534 du cadastre du Québec.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :

Dépôt et adoption du premier projet de règlement :

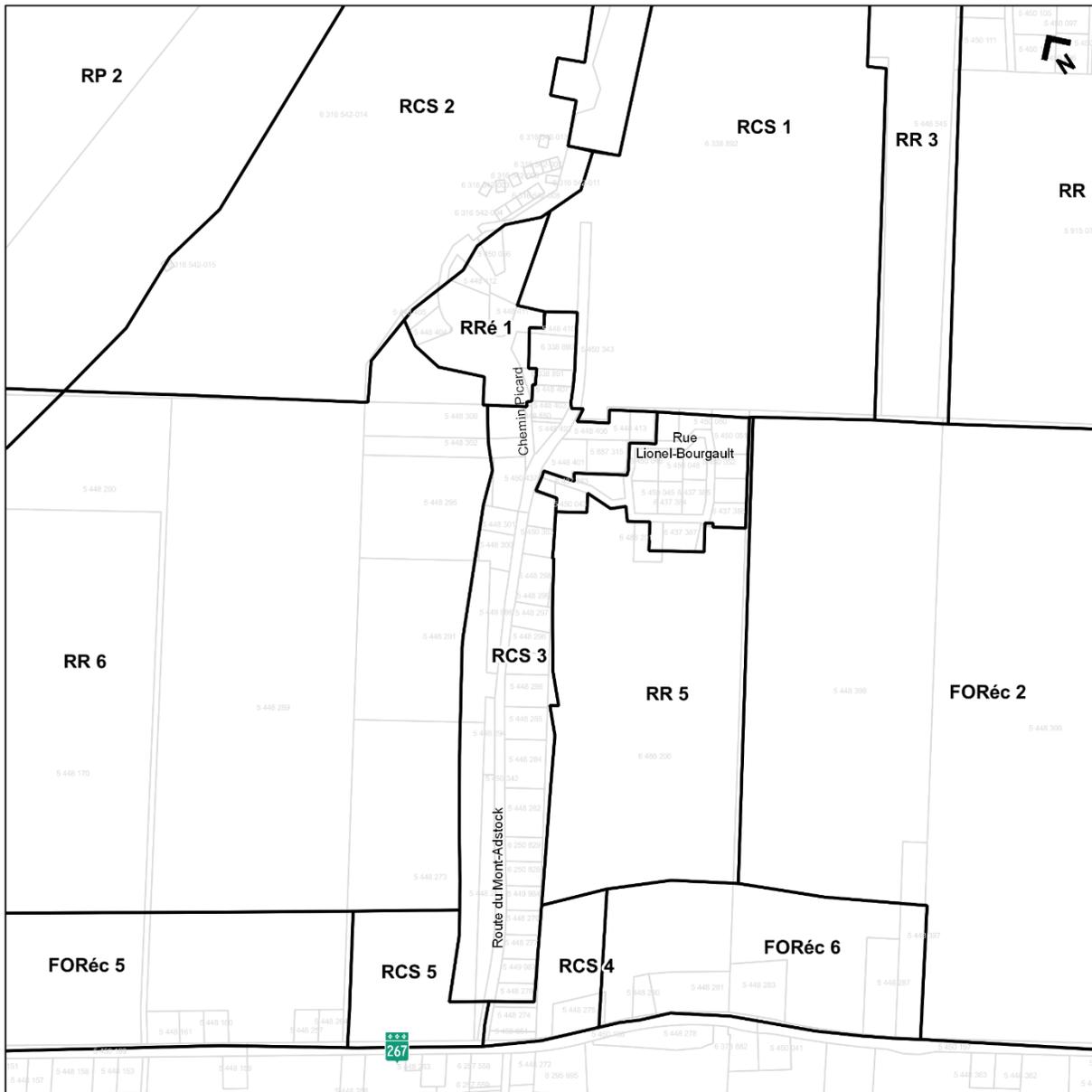
Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE ACTUEL - SECTEUR MONT ADSTOCK



1:10000

PLAN DE ZONAGE AVANT
RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22



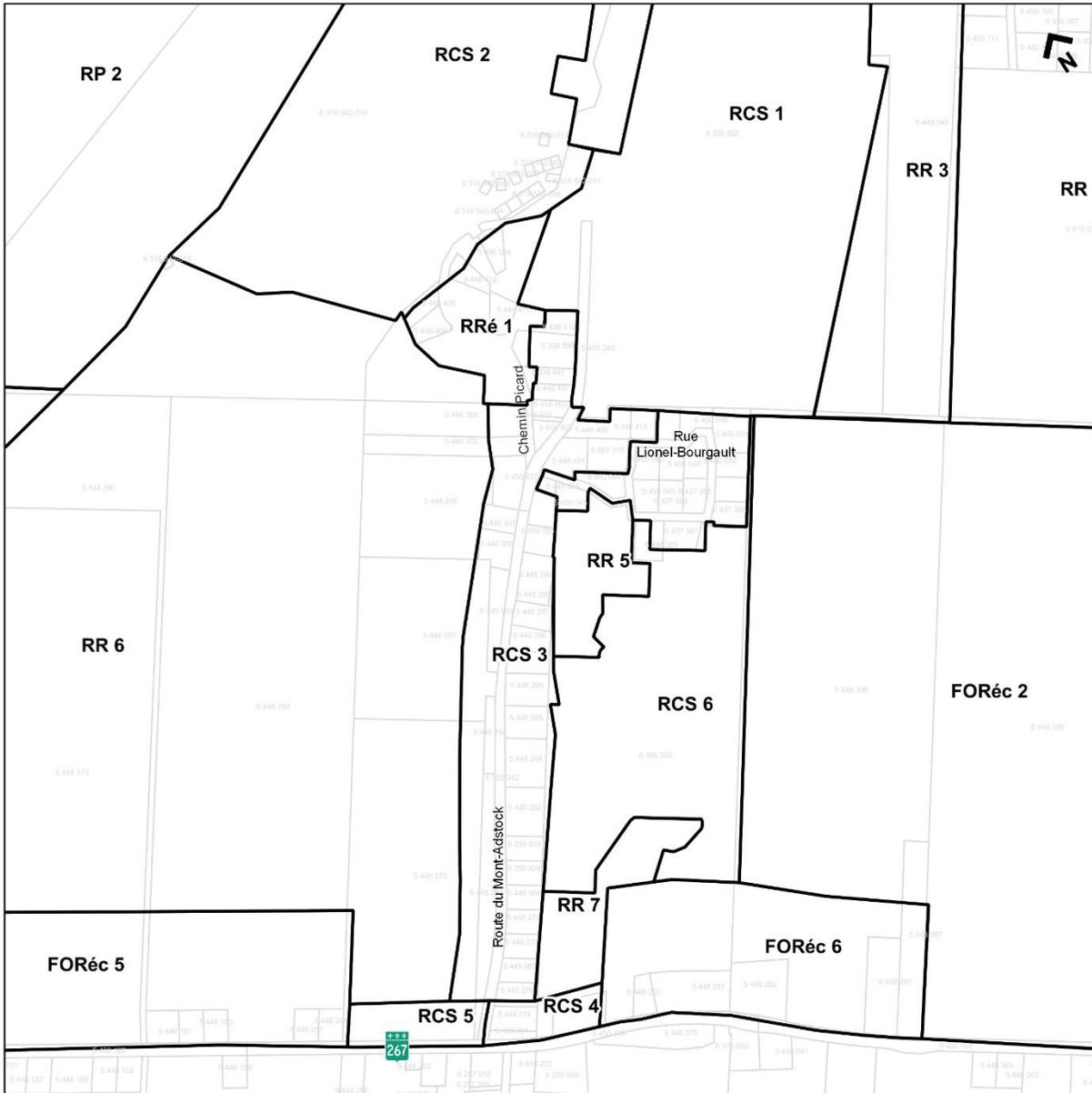
LÉGENDE

 Plan de zonage  Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7

ANNEXE 2

NOUVEAU PLAN DE ZONAGE - SECTEUR MONT ADSTOCK



1:10000

PLAN DE ZONAGE APRÈS
RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22

LÉGENDE

Plan de zonage Limite de lot



Préparée par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7